

Le deuxième amendement demande la suppression du paragraphe (3) qui dit ceci:

Le présent article sera abrogé à une date qui sera fixée par proclamation.

Ici encore, je ne puis me prononcer en faveur de cet amendement car ce serait anticiper sur l'avenir, sans se rendre compte des intentions du ministre ni de la nature exacte du projet de loi qu'il a l'intention de présenter. Pour ma part, j'espère que je serai encore ici pour le voir et qu'il me sera donné de l'étudier. Après avoir examiné le régime que le ministre et le gouvernement actuels envisagent de proposer, je déciderai si je dois l'accepter ou le rejeter. Mais pour le moment, il serait prématuré, me semble-t-il, de me prononcer contre les articles de ce bill et de les rejeter, car nous ignorons la nature du projet de loi que le gouvernement présentera pour nos pêcheurs. J'ai indiqué dans mes observations la position de notre parti et les raisons pour lesquelles nous ne pouvons faire autrement que de voter pour le bill sous sa forme actuelle.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il se fait tard et je tiens à signaler que le député de South Shore (M. Crouse) a exposé son point de vue très succinctement. Je ne saurais faire mieux. Son discours m'a impressionné. Le député a été bref et s'il avait eu plus de temps, il aurait développé certains problèmes des pêcheurs canadiens, l'hydrargyrisme par exemple. Nous visons ici à leur garantir le versement des prestations. L'argent vient du Fonds du revenu consolidé. Nous reconnaissons pour la première fois notre obligation morale envers les pêcheurs, l'existence de leurs problèmes particuliers et la responsabilité du gouvernement de leur venir en aide. Il s'agira de savoir à l'avenir si l'assistance doit se faire par l'assurance-chômage ou un autre programme approuvé par les pêcheurs. Notre tâche sera de présenter un programme qui apportera la stabilisation, la rationalisation et un revenu garanti à l'industrie canadienne de la pêche.

Les pêcheurs employés qui, dans les règlements, sont considérés comme des employés, relèveront du ministre de l'Environnement et des Pêches. En attendant que nous présentions un régime qui sera approuvé par la Chambre et les représentants des pêcheurs, ils seront protégés par l'assurance-chômage et auront droit aux mêmes prestations que n'importe quel autre Canadien. Si la loi ne contenait pas cet article, les pêcheurs employés n'auraient pas les mêmes droits que les autres employés. J'estime donc qu'il est indispensable et je demande à la Chambre de rejeter cet amendement.

● (4.20 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter du fond de la question, mais simplement signaler une erreur à l'article 146, celui qu'on amende. Les fonctionnaires du ministre voudront peut-être en prendre note. A la ligne 9, après 146, je crois qu'il devrait y avoir le chiffre 1 entre parenthèses dans la version anglaise, tout comme dans la version française.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 18 de M. Barnett est rejetée.)

M. l'Orateur suppléant: Cette décision s'applique à la motion n° 19. Nous passons maintenant à l'étude de la dernière motion, la motion n° 20. L'honorable M. Mackasey, appuyé par l'honorable M. Macdonald propose:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en remplaçant, au paragraphe 148(2), page 95, les lignes 23 à 26, inclusivement, par ce qui suit:

- «c) l'alinéa a) du paragraphe (2) de l'article 3;
- d) les Parties I, II, V, VI, (sauf l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 135) et VII; et
- e) les articles 146, 150 à 157, 159 et 160;».

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée.

(La motion n° 20 de l'honorable M. Mackasey est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Comme les députés se le rappelleront, il ne reste plus alors à étudier que la motion n° 3 qui fut réservée hier. Elle fut mise en délibération hier et la Chambre en est maintenant saisie.

M. Lincoln Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir à répéter ce que j'ai dit hier. Il s'en est fallu de peu que l'on dispose de cette motion, mais il y a une certaine confusion au sujet du texte et, pour qu'elle soit acceptable et qu'elle réalise ses fins, je vous en donne lecture maintenant dans sa forme modifiée, espérant que le gouvernement la jugera acceptable. La motion se lit donc comme il suit:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en insérant, à la suite du paragraphe (1) de l'article 4, après la ligne 36, page 5, le paragraphe suivant: